

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230817-14-2023-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2023  
Date de réception préfecture : 18/08/2023

COMMUNE DE MARLY  
Arrondissement de Metz

DECISION n° 14 / 2023

Le Maire de la Ville de MARLY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, ainsi que les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-2 à R.2194-4 relatifs aux conditions de modifications des marchés en cours d'exécution ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU le marché n°2022-05 : Marché public d'assurances - Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens  
Attributaire : GROUPAMA (Titulaire)  
101 ROUTE DE HAUSEBERGEN - CS 30014 SCHILTIGHEIM - 67012 STRASBOURG  
CEDEX  
Notifié le : 27/01/2022

**CONSIDERANT** que les prestations prévues au contrat initial sont modifiées, notamment du fait de la diminution de la superficie des biens assurés, suite au mouvement enregistré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Vente du bâtiment : MAIRIE ANNEXE - Rue du XI<sup>e</sup> régiment d'aviation), passant de 30 454 m<sup>2</sup> à 30 387 m<sup>2</sup> ;

En vertu des textes sus-visés,

**DECIDE**

**DE MODIFIER** par voie d'avenant le marché 2022-05 : Marché public d'assurances - Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de prendre en compte la nouvelle superficie des biens assurés, détaillée en annexe ;

Sachant que ces modifications entraînent une variation du montant du marché, le montant pour l'année 2023 étant porté de 39 590,20 € HT à 39 503,10 € HT, ce qui représente une diminution de -0,22% par rapport au montant initial du marché, hors révision et taxes.

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 inhérent à ces modifications.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 17 Août 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

57155-Michel LISSMANN